

Sommaire

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

-page 1549 **Études médicales** (RLR : 432-4)

Liste des diplômes d'études spécialisées de médecine.

A. du 11-6-1998 ; JO du 19-6-1998

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

-page 1553 **Protection du milieu scolaire** (RLR : 552-4)

Prévention des conduites à risque et comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

C. n° 98-108 du 1-7-1998

-page 1558 **Horaires et programme** (RLR : 524-0e ; 524-0f)

Organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale, série STI, spécialité génie optique.

A. du 8-6-1998 ; JO du 16-6-1998

-page 1560 **Horaires et programme** (RLR : 520-1)

Horaires d'enseignement pour la classe de première d'adaptation, série STI, spécialité génie optique.

C. n° 98-137 du 1-7-1998

-page 1561 **Conseil d'administration et conseil d'école** (RLR : 511-7 ; 521-1)

Élection des parents d'élèves.

N.S. n° 98-138 du 2-7-1998

PERSONNELS

-page 1563 **Professeur des écoles** (RLR : 726-0)

Titularisation des professeurs des écoles stagiaires.

D. n° 98-304 du 17-4-1998 ; JO du 24-4-1998

-page 1564 **Examen professionnel** (RLR : 621-7)

Accès au grade de SAAC - session 1998.

A. du 25-6-1998

-page 1565 **Commission administrative paritaire** (RLR : 610-3)

CAP des agents contractuels des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

A. du 18-6-1998

MOUVEMENT DU PERSONNEL

-page 1567 **Nominations**

CAP des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN.

A. du 11-5-1998

-page 1574 **Nominations**

CAP des conseillers techniques de service social.

A. du 18-6-1998

-page 1574 **Nominations**

CAPN des agents des services techniques.

A. du 30-6-1998

INFORMATIONS GÉNÉRALES

-page 1577 **Vacance de poste**

SGASU de l'inspection académique de la Haute-Marne.

Avis du 1-7-1998

-page 1577 **Vacance de poste**

SGASU de l'inspection académique de la Nièvre.

Avis du 1-7-1998

-page 1578 **Vacance de poste**

CASU, chef des services administratifs de l'inspection académique de la Lozère.

Avis du 1-7-1998

-page 1578 **Vacance de poste**

Directeur de l'École nationale des Chartes.

Avis du 18-6-1998 ; JO du 26-6-1998

-page 1579 **Vacance de poste**

Directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur.

Avis du 30-6-1998

-page 1579 **Vacance de poste**

Professeur à l'École polytechnique fédérale de Zurich.

Avis du 30-6-1998

ENSEIGNEMENT **SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

ÉTUDES MÉDICALES

Liste des diplômes d'études spécialisées de médecine

NOR : MENS9801686A

RLR : 432-4

ARRÊTÉ DU 11-6-1998

JO DU 19-6-1998

MEN-DES A11

MES

SAN

Vu L. n°68-978 du 12-11-1968 mod. ; L. n°84-52 du 26-1-1984 mod. ; D. n°83-785 du 2-9-1983 mod. ; D. n°88-321 du 7-4-1988 mod. ; A. du 4-5-1988 mod. ; A. du 23-5-1990 mod. ; Avis du CNESER du 27-4-1998

Article 1 - Pour les internes nommés à compter du 1er novembre 1998, l'annexe R de l'arrêté du 23 mai 1990 susvisé fixant le temps de préparation et le programme des enseignements ainsi que les obligations de formation pratique propre au diplôme d'études spécialisées de médecine du travail est modifiée comme précisé en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général de la santé et la directrice de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

et par délégation,

Par empêchement de la directrice
de l'enseignement supérieur,

Le chef de service,

A. PERRITAZ

Pour la ministre de l'emploi

et de la solidarité

et par délégation,

Par empêchement du directeur général

de la santé,

Le chef de service
E. MENGUAL
Pour le secrétaire d'État à la santé,
et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de la santé,
Le chef de service
E. MENGUAL

Annexe R

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE DU TRAVAIL DURÉE : QUATRE ANS

I - Enseignements

(deux cent cinquante heures environ)

- Aspects généraux du monde du travail ;
- Différentes catégories de main d'œuvre, exercices professionnels particuliers ;
- Exercice de la médecine du travail et son cadre réglementaire ;
- Méthodologies : métrologie, épidémiologie, statistiques, informatique ;
- Physiologie, ergonomie ;
- Toxicologie ;
- Pathologies professionnelles ;
- Prévention des risques professionnels.

II - Formation pratique

A) Quatre semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail, dont au moins un semestre dans un service extra-hospitalier.

B) Quatre semestres dans des services agréés pour d'autres spécialités médicales.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

PROTECTION DU MILIEU SCOLAIRE

Prévention des conduites à risque et comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

NOR : SCOE9801172C

RLR : 552-4

CIRCULAIRE N° 98-108 DU 1-7-1998

MEN

DESCO B4

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

SOMMAIRE

I - Les principes fondamentaux de la politique éducative en matière de prévention des conduites à risque
II - La politique de l'établissement scolaire en matière de prévention

III - Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
3.1 Les missions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
3.2 L'organisation du dispositif
3.3 Le partenariat
IV - La formation des personnels
V - La participation des élèves aux actions de prévention
VI - Le pilotage académique
6.1 Les groupes académiques de pilotage des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté
6.2 Au niveau départemental

□ À l'heure où les problèmes économiques et sociaux engendrent des difficultés de tous ordres dans la vie quotidienne d'un grand nombre d'élèves, où les sollicitations à consommer des produits licites ou illicites sont de plus en plus fréquentes auprès de jeunes plus longtemps scolarisés, le rôle joué par l'école en matière de prévention des conduites à risque est primordial, notamment à l'adolescence, au moment où la personnalité se structure. La prévention fait partie intégrante de la mission éducative de l'école.

Dans ce cadre, la politique menée par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie se fonde sur une approche positive qui se traduit par une valorisation des capacités des élèves et leur participation active à la vie de l'établissement. Il s'agit de permettre aux élèves d'adhérer en toute liberté à des règles de morale collective passant par une réflexion sur l'image de soi, la connaissance de l'autre et l'ouverture vers les différences. Cette approche devra leur permettre d'opérer des choix favorables à leur santé, leur bien-être et leur épanouissement mais aussi de construire le lien social nécessaire à l'apprentissage de la citoyenneté.

La présente circulaire a pour objet de préciser les axes essentiels de la politique de l'éducation nationale en matière de prévention des conduites à risque et d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

I - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE

La prévention des conduites à risque dans les établissements scolaires se fonde sur un certain nombre de principes qu'il convient de rappeler :

- Les actions de prévention s'inscrivent dans un projet éducatif d'ensemble cohérent prenant en compte la santé des élèves et le développement progressif de leur responsabilité citoyenne. L'ensemble des activités auxquelles les élèves participent, à commencer par les activités d'enseignement, concourent à la réalisation des objectifs d'un tel projet éducatif, partie intégrante du projet d'établissement ou d'école.

La prévention des toxicomanies par exemple, n'est pas à isoler de celle de l'ensemble des autres conduites à risque (violence, conduites suicidaires, usage abusif d'alcool, de tabac ou de médicaments...);

- L'établissement scolaire constitue un des lieux de vie des élèves, et donc une instance privilégiée pour la prévention. La responsabilité de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale est pleinement engagée dans ce devoir de prévention. Quelle que soit sa fonction, tout adulte membre de la communauté éducative est impliqué dans cette responsabilité collégiale, respectant certes la compétence de chacun, mais nécessitant collaboration et solidarité.

Il est important que les parents soient informés des actions entreprises et y soient associés individuellement et par l'intermédiaire de leurs associations ;

- En matière de prévention, l'École est naturellement amenée à faire appel à des partenaires extérieurs (autres services de l'État, collectivités locales, organismes, associations). Il existe en particulier dans tous les départements des personnels spécialisés du ministère de l'intérieur ou de la défense nationale qui peuvent être sollicités pour des actions d'information dans le domaine des stupéfiants, notamment en direction des personnels des établissements. Ces policiers en zone urbaine, ou gendarmes en zone rurale, ont reçu une formation à cet effet et disposent d'une bonne connaissance des problèmes locaux. Ils interviennent le plus souvent en partenariat avec des représentants d'autres milieux institutionnels - notamment des médecins - ou associatifs.

L'intervention de ces partenaires est placée sous la responsabilité des établissements et s'effectue toujours, au sein d'un travail d'équipe, en présence et avec la collaboration de personnels de l'éducation nationale. Même si le recours à ces interventions est important, il ne peut être le prétexte à un désengagement de l'éducation nationale de ses responsabilités intrinsèques dans le domaine de la prévention. On se montrera vigilant à l'égard des associations. Je vous rappelle qu'un certain nombre d'entre elles sont agréées par le Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAECEP) ou par les conseils académiques, conformément aux dispositions du décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992, en fonction du respect des principes de laïcité, de neutralité, d'ouverture à tous sans discrimination et compte tenu des résultats de l'évaluation des actions qu'elles conduisent.

II - LA POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

La prévention des toxicomanies et des conduites à risque ne peut en aucun cas se réduire à la juxtaposition de quelques actions ponctuelles de sensibilisation ou d'information. Elle se fonde sur la cohérence des discours, des actions et des comportements de chacun des acteurs de la communauté scolaire. Elle s'intègre dans une démarche globale de promotion de la santé et de développement du sens des responsabilités des élèves vis-à-vis d'eux-mêmes

comme vis-à-vis d'autrui. Elle se décline à chaque étape du projet d'école ou d'établissement.

La politique de prévention de l'établissement s'appuie sur un certain nombre de données quantifiables et d'indicateurs (absentéisme, fréquence des sanctions, recensement des phénomènes de violence, taux de passage à l'infirmerie, etc.). Elle prend en compte les facteurs susceptibles d'influer sur la qualité de vie des élèves et des adultes dans l'établissement (constitution des classes, rythmes scolaires, répartition du travail, cadre de vie, restauration scolaire, transports, utilisation des fonds sociaux, choix des professeurs principaux, fonctionnement des conseils de classe, évolution du règlement intérieur, fonctionnement des instances disciplinaires, activités des clubs, foyers et associations de l'établissement, organisation de la communication externe et interne, organisation des relations avec les parents, relations avec les partenaires, etc.).

L'attention particulière que l'ensemble de la communauté scolaire doit porter à l'amélioration des conditions de vie et de travail de chacun au sein de l'établissement s'accompagne d'un esprit d'écoute, de respect et de disponibilité des adultes vis-à-vis des élèves, d'une attention constante à l'égard des signes susceptibles de traduire des problèmes de santé ou de mal-être, d'un souci d'informer sans délai les responsables de l'établissement et les personnels spécialisés (assistants de service social, médecins et infirmiers du service de santé scolaire, conseillers d'orientation psychologues, etc.) de tout événement ou comportement mettant en cause l'équilibre physique, psychologique ou social des élèves.

Enfin, on accordera la plus grande importance, dans l'ensemble des enseignements et des activités organisés par l'établissement, à tout ce qui valorise les initiatives et les réussites des élèves et à tout ce qui développe leur autonomie et leur sens de la responsabilité.

La prévention des conduites à risque s'organise autour du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

III - LE COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, créés en 1990 sous le nom de comités d'environnement social, ont apporté, là où ils existent, la preuve de leur efficacité : fédération d'actions de prévention auparavant dispersées et sans cohérence, mobilisation des adultes et des élèves de la communauté scolaire autour d'objectifs clairs, renforcement d'un partenariat efficace, amélioration significative du climat et des relations entre adultes et élèves. J'invite donc les recteurs et les inspecteurs d'académie à généraliser les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté en développant une stratégie volontariste dans leur académie ou leur département. Ils engageront fermement les chefs d'établissement, les inspecteurs de l'éducation nationale responsables de circonscription et les directeurs d'école à mettre en place ce dispositif de prévention, en tenant compte des spécificités locales et en permettant aux établissements où fonctionne déjà un comité d'environnement social d'en garder la dénomination, s'ils le souhaitent, dans une phase transitoire.

Dans la même agglomération, par exemple, il est recommandé que plusieurs établissements fassent fonctionner un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté en réseau, où les écoles primaires sont tout naturellement associées. Priorité sera accordée au développement des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté dans les zones d'éducation prioritaires et dans les sites les plus exposés à la violence, à commencer par les sites expérimentaux de prévention de la violence.

3.1 Les missions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Ces missions reposent sur le socle de valeurs partagées en termes d'équité, de solidarité, de respect mutuel, de laïcité ; elles se situent dans la perspective d'une approche globale prenant en compte les besoins de l'élève dans et hors l'école et nécessitent l'organisation d'un authentique partenariat autour de l'école.

Elles se déclinent en six axes :

- contribuer à la mise en place de l'éducation citoyenne dans l'école ou l'établissement en rendant l'élève responsable, autonome et acteur de prévention ;
- organiser la prévention des dépendances, des conduites à risque et de la violence dans le cadre du projet d'établissement ;
- assurer le suivi des jeunes dans et hors l'école : le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté permet aux membres de la communauté éducative de prendre en charge les problèmes en concertation, de faire appel aux compétences de personnels spécialisés en interne (médecins, infirmier(e)s, assistants sociaux), ou à des relais extérieurs ;
- venir en aide aux élèves manifestant des signes inquiétants de mal être : usage de produits licites ou illicites, absentéisme, désinvestissement scolaire, repli sur soi, conduites suicidaires... ;
- renforcer les liens avec les familles ;
- apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion en renforçant les liens entre l'établissement, les parents les plus en difficulté et les autres partenaires concernés (comme la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions le prévoit).

3.2 L'organisation du dispositif

La création du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est soumise au vote du conseil d'administration puis portée à la connaissance de tous membres de la communauté éducative et des partenaires.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté développe une démarche de projet qui suppose l'analyse de la situation de l'établissement et de son environnement, des problèmes, des ressources, des capacités d'initiative, des compétences à développer et la définition d'objectifs opérationnels.

Il peut fonctionner en séances plénières mais aussi en commissions restreintes qui permettent une plus grande

souplesse.

Il est présidé par le chef d'établissement. Sa composition est évolutive et adaptable à chaque situation locale, mais il associe l'ensemble de la communauté éducative : les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, de surveillance, sanitaires et sociaux, d'orientation, ATOS, les élèves dont la participation est primordiale, qu'ils soient délégués ou non, les parents d'élèves et les partenaires extérieurs (représentants des collectivités locales, de la justice, de la police, de la gendarmerie, organismes et associations habilités).

Les actions conduites font l'objet d'un bilan annuel établi à partir de quelques indicateurs qui permettront de fixer des repères. Cette phase est indispensable pour s'interroger sur la pertinence des actions, leurs retombées et envisager un recadrage éventuel.

3.3 Le partenariat

Partant d'une logique centrée sur l'établissement, l'institution éducative joue un rôle fort au sein d'un "maillage public de prévention". Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est, dans ce cadre, un outil privilégié de coordination des différents partenaires et en particulier ceux qui relèvent de politiques spécifiques : les conseils de zone d'éducation prioritaire, les groupes opérationnels d'action locale de sécurité (GOALS), les comités départementaux de prévention de la délinquance (CDPD), les comités communaux de prévention de la délinquance (CCPD), les structures de concertation de politique de la ville ainsi qu'avec les contrats locaux de sécurité institués par la circulaire du 28 octobre 1997 (Jo du 30 octobre 1997). Ces différentes institutions, pour être pleinement efficaces, doivent nécessairement mener une action concertée, chacune conservant toutefois ses responsabilités propres.

IV - LA FORMATION DES PERSONNELS

La prise en compte, par l'institution scolaire, de la prévention, nécessite un effort particulier d'information et de formation initiale et continue des personnels.

L'expérience montre que sont particulièrement efficaces les formations multicatégorielles conduites sur site associant largement les personnels des autres ministères (justice, défense, intérieur...).

Ces formations apporteront aux adultes des connaissances techniques dans le domaine de la prévention (connaissance de la loi, des produits et de leurs effets, responsabilité des différents acteurs...), des informations sur l'adolescence et les relais possibles dans l'environnement de l'établissement.

La prévention doit être intégrée au plan de formation des personnels de direction.

La formation initiale des futurs professeurs des écoles, des lycées et collèges ainsi que des futurs conseillers principaux d'éducation organisée par les instituts universitaires de formation des maîtres prend en compte les problèmes de prévention des conduites à risque.

Cette prise en compte se fait de deux manières :

- en assurant une information et une sensibilisation à ces questions dans le cadre des actions de formation présentes dans tous les plans de formation portant sur l'éducation à la santé, la connaissance de la psychologie et la physiologie de l'enfant et de l'adolescent, la connaissance de l'environnement et la diversité des élèves ;
- en les préparant à être des relais d'information et de communication efficaces, à être vigilants sur ce type de risques et à travailler en étroite liaison avec les autres personnels de l'établissement et les partenaires extérieurs.

V - LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES AUX ACTIONS DE PRÉVENTION

Il est particulièrement efficace d'associer les élèves aux actions menées en matière de prévention. Leurs besoins réels sont ainsi pris en compte et ils sont étroitement associés au choix et à l'élaboration des actions ainsi qu'à la diffusion de l'information. Ce type de démarche exige un projet éducatif clair et un encadrement adulte structuré.

La vie dans l'établissement offre de nombreuses occasions pour les élèves d'exercer des responsabilités : travail sur le projet personnel, fonctionnement du système de délégation (formation des délégués en particulier), travail sur le règlement intérieur, engagement dans des pratiques de groupe (sportif, culturel, humanitaire...).

Les élèves peuvent gérer certaines des actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, entretenir des relations avec les structures de quartier et y participer. Pour que la prise de responsabilité puisse être effective et efficace, il faut que les responsables d'actions soient clairement désignés et formés, qu'ils soient accompagnés dans leur démarche, que des outils leur soient donnés (par exemple des outils de conduite de projet) et que des objectifs clairs leur soient assignés.

Il est important que la prise de responsabilité se fasse dans un cadre qui la rende possible : il n'est pas éducatif en effet de confier à des élèves des tâches qu'ils ne peuvent accomplir. Il faut leur en donner les moyens.

Cet exercice de la responsabilité, bien accompagné, bien géré, aide les élèves à se définir, à affronter les problèmes, à les résoudre et a un effet de prévention des conduites à risque.

VI - LE PILOTAGE ACADEMIQUE

La souplesse et la liberté laissées aux instances locales ont fait leurs preuves dans le cadre d'un accompagnement bien compris par les académies, fédérant les actions des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté au sein de leur politique académique propre.

6.1 Les groupes académiques de pilotage des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Mis en place dans l'ensemble des académies autour du recteur, les groupes académiques de pilotage des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté regroupent, autour d'un coordonnateur, les conseillers techniques responsables de la vie scolaire et du domaine médical ou social, sans exclure toute autre compétence.

Ils ont pour rôle de :

- définir la politique académique à partir des orientations nationales ;
- sensibiliser et conseiller les chefs d'établissement pour développer les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- organiser la formation des équipes d'établissement par un groupe de formateurs clairement identifiés ;
- instruire et financer les projets des établissements ;
- accompagner les établissements dans leur démarche d'évaluation.

6.2 Au niveau départemental

Une attention particulière est réservée au renforcement des actions conduites dans les départements en termes de coordination, d'impulsion et d'animation, afin de créer une véritable interface avec les chefs de projet toxicomanie mis en place auprès des préfets par la circulaire du Premier ministre du 9 juillet 1996 ainsi qu'avec les contrats locaux de sécurité.

Les inspecteurs d'académie seront dans leur département les relais naturels de la politique académique. Ils associeront tous les relais locaux, en particulier les chefs d'établissements, les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école.

La présente circulaire annule et remplace les dispositions des circulaires n° 83-287 du 27 juillet 1983, n° 85-118 du 26 mars 1985, n° 93-137 du 25 février 1993 et de la lettre du 22 octobre 1990.

L'importance que revêt la prévention des conduites à risque m'amène à demander à chacun des acteurs de terrain une implication personnelle forte. Au sein des établissements, l'ensemble de la communauté éducative - personnels de direction et d'éducation, enseignants, personnels de surveillance, personnels sanitaires et sociaux, conseillers d'orientation psychologues, ATOS - doit se mobiliser. Les autorités académiques s'attacheront à relancer la dynamique de prévention, à faire en sorte que se développent les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, à proposer les formations appropriées, à favoriser les échanges d'expériences entre établissements et à faciliter les indispensables partenariats.

J'attire votre attention sur l'importance particulière que j'attache à la mise en place de ces mesures qui feront l'objet d'un bilan annuel demandé par mes services.

Vous voudrez bien me communiquer les observations ou propositions éventuelles suscitées par ce texte.

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Repères pour la prévention des conduites à risque dans les établissements scolaires (DLC-DGLDT 1994) - Nouvelle édition à paraître (rentrée 1998)
- Repères pour la prévention des conduites à risque à l'école élémentaire (DE-DLC-DGLDT 1995)
- Dépliant sur le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (à paraître).

N.B. : pour toutes précisions complémentaires, contacter la direction de l'enseignement scolaire-bureau DESCO B4.

HORAIRES ET PROGRAMME

Organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale, série STI, spécialité génie optique

NOR :MENE9801578A

RLR : 524-0e ; 524-0f

ARRÊTÉ DU 8-6-1998

JO DU 16-6-1998

MEN

DESCO A3

Vu A. du 15-9-1993 mod. not. par A. du 13-3-1997 ; A. du 1-8-1997 ; Avis de la CPC compétente des 27 -5-1997 et 4-12-1997 ; Avis du CSE du -3-1998

Article 1 - L'arrêté du 15 septembre 1993 modifié, susvisé, relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements des classes de première et terminales des lycées, sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries : "sciences médico-sociales (SMS)", "sciences et technologies industrielles (STI)", "sciences et technologies de laboratoire (STL)" et "sciences et technologies tertiaires (STT)", est modifié en son annexe conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le tableau fixant la liste et l'horaire des enseignements obligatoires et facultatifs relatifs à la spécialité "génie optique" de la série sciences et technologies industrielles (STI), inséré dans l'annexe de l'arrêté du 15

septembre 1993 précité, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1er août 1997 susvisé, fait l'objet d'une modification qui est traduite dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française et prendra effet à la date de sa publication.

Fait à Paris, le 8 juin 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

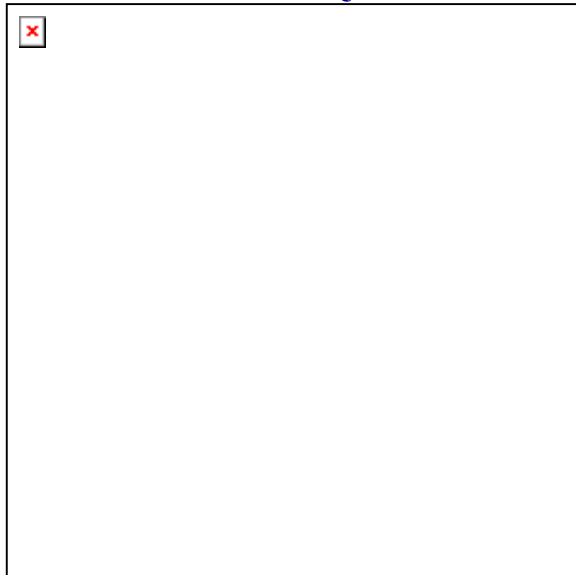
Le directeur de l'enseignement scolaire

Bernard TOULEMONDE(*voir annexe page suivante*)

Annexe La présente annexe modifie, ainsi qu'il suit, l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 1993 susvisé complété par l'arrêté du 1er août 1997 susvisé.

CYCLE TERMINAL DE LA SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES

SPÉCIALITÉ GENIE OPTIQUE



dans les renvois, au lieu de :

(c) *En système optique, l'horaire entre parenthèses correspond à des activités technologiques (enseignement par groupe d'atelier). Il se répartit de la manière qui est indiquée dans l'encadrement figurant ci-après :*

en classe de première, les six heures entre parenthèses se répartissent ainsi : - 3 h. d'appareillage optique, - 1 h. 30 de fabrication mécanique, - 1 h. 30 de fabrication, contrôle et traitement optique	en classe terminale, les sept heures entre parenthèses se répartissent ainsi : - 3 h. d'appareillage optique - 2 h. de fabrication mécanique, - 2 h. de fabrication, contrôle et traitement optique
--	--

lire :

(c) *En analyse et mise en oeuvre de systèmes optiques, l'horaire entre parenthèses correspond à des activités technologiques (enseignement par groupes d'atelier). Il se répartit de la manière qui est indiquée dans l'encadrement figurant ci-après :*

en classe de première, les six heures entre parenthèses se répartissent ainsi : - 3 h. d'appareillage optique, - 1 h. 30 de fabrication mécanique, - 1 h. 30 de fabrication, contrôle et traitement optique	en classe terminale, les sept heures entre parenthèses se répartissent ainsi : - 3 h. d'appareillage optique - 2 h. de fabrication mécanique, - 2 h. de fabrication, contrôle et traitement optique
--	--

HORAIRES ET PROGRAMME

Horaires d'enseignement pour la classe de première d'adaptation, série STI, spécialité génie optique

NOR : MENE9801580C

RLR : 520-1

CIRCULAIRE N° 98-137

DU 1-7-1998

MEN

DESCO A3

Réf. A. du 8-6-1998 mod. A. du 15-9-1993 mod. not. par A. du 1-8-1997 ; C. n° 97-197 du 11-9-1997 (B.O. n° 33 du 25-9-1997)

□ L'arrêté du 8 juin 1998 modifie l'appellation de certaines matières technologiques qui sont inscrites dans la grille horaire de la série STI, spécialité génie optique, fixée par arrêté du 1er août 1997. Ceci implique de mettre en cohérence le tableau annexé à la circulaire n° 97-197 du 11 septembre 1997 où figurent les propositions d'aménagement des horaires d'enseignement pour la classe de première d'adaptation de cette spécialité. Veuillez trouver la traduction de cette modification en annexe de la présente circulaire. Elle prend effet immédiatement.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Annexe

PROPOSITIONS D'HORAIRES

SÉRIE "SCIENCES ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES" (STI)	HORAIRES DE PREMIERE	HORAIRES PROPOSÉS EN PREMIERE D'ADAPTATION (b)
Spécialité génie optique	Au lieu de : horaires fixés par arrêté du 1 ^{er} août 1997 (a) lire : horaires fixés par arrêté du 1er août 1997 modifié par arrêté du 8 juin 1998 (a)	
au lieu de : Electronique-informatique industrielle-optoélectronique lire : Automatique-Informatique industrielle-Electronique	0 + (3 TP) <i>sans modification</i>	0 + (3 TP) <i>sans modification</i>
Au lieu de : Système optique : - Pour les élèves titulaires du BEP optique-lunetterie - Pour les élèves titulaires d'autres BEP	1+ (6 AT) 1+ (6 AT)	1+ (6 AT) 1+ (4 AT)
lire :		

<i>Analyse et mise en œuvre de systèmes optiques :</i> - Pour les élèves titulaires du BEP optique-lunetterie - Pour les élèves titulaires d'autres BEP	<i>sans modification</i> <i>sans modification</i>	<i>sans modification</i> <i>sans modification</i>
---	--	--

Remarques :

(a) Cf. arrêté du 1er août 1997 modifié par l'arrêté du 8 juin 1998, relatif aux horaires des enseignements des classes de première et terminale dans la spécialité génie optique de la série STI (BO n°33 du 25 septembre 1997).

(b) Pour les autres matières enseignées en classe de première STI, spécialité génie optique, les horaires fixés par l'arrêté du 1er août 1997 modifié, précité, restent inchangés pour la classe de première d'adaptation de la spécialité.

(c) La première heure de module est attribuée aux mathématiques. L'horaire restant est à partager durant l'année, également ou inégalement entre les autres matières. Une attention toute particulière doit être portée au traitement des besoins des élèves en expressions écrite et orale.

N.B.

TD : enseignement sous forme de travaux dirigés

TP : enseignement sous forme de travaux pratiques

AT : enseignement sous forme d'activités technologiques (enseignement par groupes d'atelier)

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONSEIL D'ÉCOLE

Élection des parents d'élèves

NOR : MENE9801848N

RLR : 511-7 - 521-1

NOTE DE SERVICE N° 98-138

DU 2-7-1998

MEN

DESCO B6

Réf. D. n° 85-924 du 30-8-1985 mod. ; D. n° 86-164 du 31-1-1986 mod. ; A. du 13-5-1985

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

□ Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'administration des collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale et aux conseils d'école, se dérouleront les vendredi 16 octobre et samedi 17 octobre 1998. Le jour du scrutin sera choisi entre ces deux dates par le chef d'établissement dans le second degré et par la commission électorale issue du conseil d'école dans le premier degré.

La remontée des résultats au ministère par voie télématique devra être effectuée, s'agissant des établissements du second degré, pour le vendredi 20 novembre 1998, délai de rigueur. Cette procédure télématique sera étendue cette année au premier degré, la date limite de remontée étant fixée au 27 novembre 1998 toutes informations utiles vous seront prochainement adressées à cet effet.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

PERSONNELS

PROFESSEUR DES ÉCOLES

Titularisation des professeurs des écoles stagiaires

NOR : MENF9800476D

RLR : 726-0

DÉCRET N° 98-304 DU 17-4-1998

JO DU 24-4-1998

MEN-DPE A1

ECO-FPP

BUD

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 90-680 du 1-8-1990 mod. not. art. 10, 12 et 13 ; D. n° 92-1246 du 30-11-1992 mod. par D. n° 93-60 du 13-1-1993 et D. n° 96-84 du 29-1-1996 ; Avis du CTP ministériel du 2-12-1997

Article 1 - Par dérogation aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article 10 du décret du 1er août 1990 susvisé, les professeurs des écoles stagiaires qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner, délivré dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont dispensés de tout ou partie de la formation professionnelle prévue.

La décision de dispense de formation professionnelle prévue à l'alinéa précédent est prise par le recteur de l'académie après examen de la formation reçue par les intéressés et de la formation dispensée en application de l'article 10 du décret du 1er août 1990 et après avis des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale concernés.

Article 2 - Pendant une année, les professeurs des écoles stagiaires mentionnés à l'article précédent effectuent un stage au cours duquel ils exercent les fonctions définies à l'article 2 du décret du 1er août 1990 susvisé.

Article 3 - Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 12 du décret du 1er août 1990 susvisé, les professeurs des écoles stagiaires mentionnés à l'article 1er ci-dessus sont titularisés à l'issue de leur stage après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription primaire. Cet avis s'appuie sur une évaluation qui peut résulter d'une inspection du professeur stagiaire dans la classe qui lui est confiée.

Article 4 - Les professeurs des écoles stagiaires mentionnés à l'article 1er ci-dessus qui ne sont pas titularisés à l'issue de leur stage peuvent être autorisés, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription primaire, à effectuer une nouvelle année de stage. Ceux qui ne sont pas autorisés à renouveler le stage ou qui, à l'issue de la seconde année de stage, ne sont pas titularisés sont licenciés ou, le cas échéant, remis à la disposition de leur administration d'origine.

Article 5 - Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et le secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1998

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie,

Claude ALLÈGRE

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Dominique STRAUSS-KAHN

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État et de la décentralisation

Émile ZUCCARELLI

La ministre déléguée

chargée de l'enseignement scolaire,

Ségolène ROYAL

Le secrétaire d'État au budget,

Christian SAUTTER

EXAMEN PROFESSIONNEL

Accès au grade de SAAC - session 1998

NOR : MENA9801800A

RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 25-6-1998

MEN

DPATE C4

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D n° 94-1016 du 18-11-1994 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; D. n° 93-89 du 22-1-1993 mod. par D. n° 98-12 du 7-1-1998 ; A. du 27-3-1992

Article 1 - L'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'intégration de certains personnels dans le corps des secrétaires administratifs d'administration centrale au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, se déroulera à Paris à partir du 19 octobre 1998.

Article 2 - L'épreuve orale, d'une durée de vingt minutes, consiste en un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes, portant sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées, suivi d'un entretien avec le jury dont l'objectif est d'apprécier la capacité de l'intéressé à se situer dans un environnement professionnel et son aptitude à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux secrétaires administratifs d'administration centrale. Cet entretien peut comporter des questions portant sur les connaissances professionnelles du candidat.

Article 3 - Le registre des inscriptions sera ouvert au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau des concours, du lundi 1er septembre au lundi 28 septembre 1998.

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et tenus à la disposition des candidats à partir du lundi 1er septembre 1998.

Elles devront être :

- soit déposées au bureau des concours **au plus tard le lundi 28 septembre 1998 à 17h00** ;
- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée **du lundi 28 septembre 1998, à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 4 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie,
et par délégation

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

CAP des agents contractuels de 1ère, 2ème, 3ème catégories

NOR : MENA9801792A

RLR : 622-8

ARRÊTÉ DU 18-6-1998

MEN

DPATE A1

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 27-6-1989 mod. ; Instruction n° 79-1072 et n° 79-U-1018 du 6-7-1979

Article 1 - L'article 4 de l'arrêté du 27 juin 1989 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne la composition de la commission paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de 1ère, 2ème et 3ème catégories gérés par le recteur de l'académie de Paris et relevant des dispositions de l'instruction du 6 juillet 1979 susvisée :

	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL			REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION
	1ère cat.	2ème cat.	3ème cat.	
Titulaires	1	1	1	3
Suppléants	1	1	1	3

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie,
et par délégation

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

CAP des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du MEN

NOR : MENA9800985A

ARRETÉ DU 11-5-1998

MEN

DPATE

Vu L. n°83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n°84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n°82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n°85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 16-6-1986 ; A. du 9-2-1998

Article 1 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs de recherche du ministère de l'éducation nationale les fonctionnaires dont les noms suivent :

En qualité de représentants de l'administration

Titulaires

- Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ; président ;
- M. Pierre Louis, directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Lille ;
- Mme Brigitte Wicker, secrétaire général de l'académie de Lyon ;
- Mme Liliane Flabbée, secrétaire général de l'Institut physique du globe de Paris
- M. Claude Chicoix, directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Belfort ;
- M. Bernard Blanc, sous-directeur chargé du service du pilotage des services académiques ;
- M. Michel Madon, professeur à l'université de Marne-la-Vallée ;

Suppléants

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé ;
- M. André Gouron, professeur à l'université Montpellier I ;
- M. Michel Zinck, professeur au Collège de France ;
- M. Patrick Berche, professeur à l'université Paris V ;
- M. Dominique Chevallier, professeur à l'université Paris IV
- M. Jean-Pierre Kauffmann, professeur à l'université de Besançon ;
- M. Jean-Pascal Bonhotal, secrétaire général de l'École normale supérieure de Paris ;

En qualité de représentants des personnels

Titulaires

Ingénieurs hors-classe

- M. Michel Bousez, université Paris I ;
- M. Michel Rajzmann, université Aix-Marseille III ;

Ingénieurs de 1ère classe

- M. Louis Salles, université Aix-Marseille II ;
- M. Michel Bardet, université Toulouse III ;

Ingénieurs de 2ème classe

- M. Jean Pierre Vola , université Strasbourg I ;
- M. Yves Helleringer, rectorat de Grenoble ;
- M. Jean-Michel Bazire, université Paris VII ;

Suppléants

Ingénieurs hors-classe

- M. François Sauvageot, ENSBANA de Dijon ;
- Mme Marianne Le Meur née Kallmeyer, université Strasbourg I ;

Ingénieurs de 1ère classe

- M. Jean-Paul Fernandez, université Montpellier I ;
- M. Gérard Helary, université Paris XIII ;

Ingénieurs de 2ème classe

- Mme Françoise Giudicelli née Isoard, université Paris X ;
- Mme Catherine Bourgeois née Naviaux, administration centrale ;
- Mme Huguette Gomez née Pillant, université Paris II.

Article 2 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs d'études du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent :

En qualité de représentants de l'administration

Titulaires

- M. Serge Héritier, chef de service à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, président ;
- Mme Annie Julien, secrétaire général de l'université Rennes I ;
- M. François Weil, maître de conférences à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- M. Roland Debrie, directeur de l'Institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen ;
- M. Jacques Flacher, secrétaire général de l'université Lyon I ;

Suppléants

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé ;
- M. Pierre Marti, secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil ;
- M. Claude Chicoix, directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Belfort ;
- M. Frédéric Bluche, maître de conférences à l'université Paris II ;
- M. Michel Madon, professeur à l'université de Marne-la-Vallée ;

En qualité de représentants des personnels

Titulaires

Ingénieurs de 1ère classe

- M. Alain Hazemann, université Strasbourg III ;
- Mme Arlette Laplace-Dolonde, université Lyon II ;

Ingénieurs de 2ème classe

- M. Jean-Claude Habai, université Aix-Marseille III ;
- Mme Marie Gabarron, université Bordeaux III ;
- M. Yves Empis, université Lille I ;

Suppléants

Ingénieurs de 1ère classe

- Mme Colette Villalongue née Peres, université de Perpignan ;
- M. Alain Jigorel, INSA de Rennes ;

Ingénieurs de 2ème classe

- Mme Françoise Guerbette, université Paris VI ;
- M. Dominique Broszkiewicz, Collège de France ;
- Mme Édith Bury, Muséum national d'histoire naturelle.

Article 3 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des assistants ingénieurs du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent :

En qualité de représentants de l'administration

Titulaires

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, président ;
- M. Jean-Louis Cheminée, directeur de recherche au CNRS, Institut de physique du globe de Paris ;
- M. Pierre Pouvil, directeur adjoint de l'ENSEA de Cergy ;
- M. Jean-Pierre Kauffmann, professeur à l'université de Besançon ;

Suppléants

- Mme Isabelle Bacq, chef du bureau DPATE C2 ;
- M. Roland Debrie, directeur de l'Institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen ;

- Mme Fabienne Favier-Palmaro, secrétaire général de l'École nationale supérieure des arts et métiers ;
- M. Dominique Martiny, secrétaire général de l'université de Dijon ;

En qualité de représentants des personnels

Titulaires

- M. Gérard Caussaint, université de Metz ;
- Mme Monique Goulvestre, université Paris XI ;
- M. Michel Caubet, INSA de Rennes ;
- M. Jean-Pierre Lartigau, université Bordeaux I ;

Suppléants

- M. Gérard Cotrelle, université d'Amiens ;
- Mme Catherine Lézy née Taieb, université de Compiègne ;
- M. Max Lejbowicz, université Paris I ;
- Mme Catherine Buquet, université de Rouen.

Article 4 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent :

En qualité de représentants de l'administration

Titulaires

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, président ;
- M. Pierre Balme, secrétaire général de l'Institut national polytechnique de Grenoble ;
- M. Jacques Dellacherie, professeur à l'Institut national polytechnique de Nancy ,
- M. Francis Wasse, maître de conférences à l'institut universitaire de technologie de Melun-Sénart ;
- M. Pascal Aimé, secrétaire général de l'université Strasbourg I ;
- M. Robert Alberti, secrétaire général de l'université de Corse ;
- M. Philippe Mesnier, secrétaire général du Conservatoire national des arts et métiers ;

Suppléants

- Mme Isabelle Bacq, chef du bureau DPATE C2 ;
- M. Georges Roqueplan, secrétaire général de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- M. Jean Ravon, secrétaire général de l'université de Pau ,
- Mme Martine Beurton, secrétaire général de l'université de Reims ;
- Mme Fabienne Favier-Palmaro, secrétaire général de l'École nationale supérieure des arts et métiers ;
- M. Jean-Pascal Bonhotal, secrétaire général de l'école normale supérieure de Paris ;
- M. Pierre Louis, directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Lille ;

En qualité de représentants des personnels

Titulaires

Classe exceptionnelle

- M. Pierre Amestoy, université Paris XI ;
- M. Christian Fouetillou, université de Caen ;

Classe supérieure

- M. Serge Fayat, université Clermont Ferrand I ;
- M. Jean-Paul Roume, université Grenoble I ;

Classe normale

- M. Bernard Laborie, université Toulouse III ;
- M. Alain Severac, université Toulouse III ;
- Mme Anne-Marie Margout née Fourcault, université Montpellier I ;

Suppléants

Classe exceptionnelle

- M. Alain Michel, Institut national polytechnique de Nancy ;
- M. Alain Perrot, INSA de Lyon ;

Classe supérieure

- M. Frédérique De Latorre, université Paris I ;
- M. Denis Blondeau, Conservatoire national des arts et métiers ;

Classe normale

- Mme Nicole Rosse née Thébault, université Rennes I ;
- M. Gilbert Trihan, université Rennes II ;
- Mme Patricia Quidu née Kazmierczak, université Paris XIII.

Article 5 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent :

En qualité de représentants de l'administration

Titulaires

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, président ;
- Mme Dominique Marchand, secrétaire général de l'université Aix-Marseille II ;
- M. Alain Collange, secrétaire général de l'université de Mulhouse ;
- M. Georges Roqueplan, secrétaire général de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Mme Geneviève Guidon, secrétaire général de l'ONISEP ;

Suppléants

- Mme Isabelle Bacq, chef du bureau DPATE C2 ;
- M. Gérard Lancian, secrétaire général de l'université Grenoble III ,
- M. Alain Roume, secrétaire général de l'université Clermont-Ferrand II ;
- Mme Monique Ronzeau, secrétaire général de l'université Paris V ;
- M. Michel Roignot, secrétaire général de l'université de Besançon ;

En qualité de représentants des personnels

Titulaires

Adjoints techniques principaux

- M. Guy Diot, université Grenoble I ;
- M. Michel Cialdella, université Grenoble I ;

Adjoint techniques

- M. Gérald Guignot, rectorat de Paris ;
- Mme Danièle Valfrey née Prost, université de Besançon ;
- Mme Marie-Anne Bourrigaud née Bioteau, université de Nantes ;

Suppléants

Adjoints techniques principaux

- Mme Denise Rallo née Siedler, université de Nice ;
- M. Jean-Claude Simonnet, Muséum national d'histoire naturelle ;

Adjoint techniques

- Mme Jocelyne Beven née Cormerais, université Rennes I ;
- M. Philippe Filori, université Aix-Marseille I ;
- Mme Annie Pinchaud, université Clermont-Ferrand I.

Article 6 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent :

En qualité de représentants de l'administration

Titulaires

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, président ;
- M. Jean Ravon, secrétaire général de l'université de Pau ;
- M. Dominique Martiny, secrétaire général de l'université de Dijon ;
- Mme Monique Ronzeau, secrétaire général de l'université Paris V ;
- Mme Françoise Granger, secrétaire général de l'École normale supérieure de Lyon ;

Suppléants

- Mme Isabelle Bacq, chef du bureau DPATE C2 ;
- Mme Liliane Flabbée, secrétaire général de l'Institut de physique du globe de Paris ;
- M. Yves Chaimbault, secrétaire général de l'université Lille I ;
- M. Jean-Pierre Guyet , secrétaire général de l'université de Cergy-Pontoise ;
- M. Christian Palu-Laboureu, secrétaire général de l'université de Nantes ;

En qualité de représentants des personnels

Titulaires

Agents techniques principaux

- Mme Josée Victor née Nadeau, rectorat de la Martinique ;
- Mme Gilberte Beynet née Guillet, université Aix-Marseille II ;

Agents techniques

- M. Alain Halere, université Clermont Ferrand II ;
- Mme Maria Barbosa, université Nancy I ;
- Mme Mireille Villemin née Santelli, université Aix-Marseille II ;

Suppléants

Agents techniques principaux

- M. Fernand Pégard, INSA de Rouen ;
- M. Michel Di Chiaro, université Grenoble I ;

Agents techniques

- M. Jean-René Goarzin, ENI de Brest ;
- M. Joseph Zammit, université de Poitiers ;

- Mme Maryse Godon, université Paris XI.

Article 7 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents des services techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent :

En qualité de représentants de l'administration

Titulaires

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, président ;
- M. Yves Chaimbault, secrétaire général de l'université Lille I ;
- M. Alain Mège, secrétaire général de l'université Strasbourg III ;
- M. Jean-Pierre Guyet, secrétaire général de l'université de Cergy-Pontoise ;
- Mme Liliane Flabbée, secrétaire général de l'Institut de physique du globe de Paris ;

Suppléants

- Mme Isabelle Bacq, chef du bureau DPATE C2
- M. Jacques Diebolt, secrétaire général de l'institut universitaire de formation des maîtres de Rouen ;
- M. François Weil, maître de conférences à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- M. Pierre Pouvil, directeur adjoint de l'ENSEA de Cergy ;
- M. Claude Barreix, secrétaire général de l'université Paris XII ;

En qualité de représentants des personnels

Titulaires

1ère classe

- Mme Céline Bouin, université Lyon I ;
- Mme Maria Garcia née Martins Pereira, université de Besançon ;

2ème classe

- M. Samuel Ortin, université Montpellier III ;
- M. Robert Nowacki, université de Metz ;
- M. Franck Pavoine, INSA de Rennes ;

Suppléants

1ère classe

- Mme Claire Knittel née Cordano, université de Nice ;
- M. Patrick Ducate, université Lille III ;

2ème classe

- Mme Anne Marie Robin née Besson, université Clermont-Ferrand II ;
- M. David Gilles, université Paris II ;
- M. François Chocat, Muséum national d'histoire naturelle.

Article 8 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent :

En qualité de représentants de l'administration

Titulaires

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, président ;
- Mme Françoise Liotet, secrétaire général de l'académie de Paris ;
- M. Claude Barreix, secrétaire général de l'université Paris XII ;
- M. Jean-François Rigoni, secrétaire général du Collège de France ;

Suppléants

- Mme Isabelle Bacq, chef du bureau DPATE C2 ;
- M. Patrick Le Guerrer, secrétaire général de l'université Paris II ;
- Mme Anne-Marie Duzert, secrétaire général de l'université Bordeaux III ;
- Mme Dominique Marchand, secrétaire général de l'université Aix-Marseille II ;

En qualité de représentants des personnels

Titulaires

Attachés principaux de 1ère classe

- Mme Danièle Courtin Joly née Joly, université Paris VII ;

Attachés principaux de 2ème classe

- Mme Annie Prades, Casa de Velasquez ;

Attachés d'administration

- M. Bernard Boudot, université Paris VII ;
- Mme Martine Besson née Gay, université de Besançon ;

Suppléants

Attachés principaux de 1ère classe

- Mme Éve Durrande, université Paris VI ;

Attachés principaux de 2ème classe

- Mme Suzanne Caussat née Szejnberg, rectorat de Paris ;

Attachés d'administration

- Mme Florence Raphaël née Roux, université Paris X ;

- Mme Danielle Cholet née Printemps, ministère de la jeunesse et des sports.

Article 9 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires d'administration de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent :

En qualité de représentants de l'administration

Titulaires

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, président ;

- Mme Martine Beurton, secrétaire général de l'université de Reims ;

- Mme Corinne Duffau, secrétaire général de l'université Bordeaux II ;

- M. Patrick Le Guerrier, secrétaire général de l'université Paris II ;

- M. Alain Roume, secrétaire général de l'université Clermont-Ferrand II ;

- Mme Anne-Marie Duzert, secrétaire général de l'université Bordeaux III ;

- M. Pierre Richard, secrétaire général de l'université de Tours ;

Suppléants

- Mme Isabelle Bacq, chef du bureau DPATE C2 ;

- Mme Marlène Celermajer, secrétaire général de l'Observatoire de Paris ;

- Mme Françoise Liotet, secrétaire général de l'académie de Paris ;

- M. Pierre Balme, secrétaire général de l'Institut national polytechnique de Grenoble ;

- M. Alain Mège, secrétaire général de l'université Strasbourg III ;

- Mme Geneviève Guidon, secrétaire général de l'ONISEP ;

- M. Jean-Jacques Pellegrin, secrétaire général de l'université Grenoble I ;

En qualité de représentants des personnels

Titulaires

Classe exceptionnelle

- Mme Thérèse Rouvier née Billoire, université Montpellier I ;

- Mme Monique Spagnoli, Collège de France ;

Classe supérieure

- Mme Geneviève Ziegler née Arnal, université Nancy II ;

- Mme Ilda Rivas née Salvador, université de Toulon ;

Classe normale

- Mme Dominique Bour née Infanti, université de Caen ;

- M. Jean Villemin, université Aix-Marseille II ;

- Mme Monique Chapel, université Clermont-Ferrand II ;

Suppléants

Classe exceptionnelle

- Mme Claire Loiseau, université Aix-Marseille II ;

- Mme Françoise Bouchel née Malier, université Paris XII ;

Classe supérieure

- Mme Catherine Le Roux née Boudoux, université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

- Mme Chantal Mondion née Prevost, université d'Évry-Val d'Essonne ;

Classe normale

- Mme Marie-Thérèse Soulas, université de Corte ;

- Mme Dominique Lavarde, université Paris XI ;

- Mme Marie-France Laforge née Fourmaux, université Paris VI ;

Article 10 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent :

En qualité de représentants de l'administration

Titulaires

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, président ;

- Mme Marlène Celermajer, secrétaire général de l'Observatoire de Paris ;

- M. Jacques Diebolt, secrétaire général de l'Institut universitaire de formation des maîtres de Rouen ;

- M. Michel Roignot, secrétaire général de l'université de Besançon ;

- M. Christian Palu-Laboureu, secrétaire général de l'université de Nantes ;

- Mme Michèle Rousset, secrétaire général de l'académie de Caen ;

- M. Jean Ortoli, secrétaire général de l'université Clermont I ;

Suppléants

- Mme Isabelle Bacq, chef du bureau DPATE C2 ;
- M. Luc Ziegler, secrétaire général de l'université de Compiègne ;
- M. Philippe Mesnier, secrétaire général du Conservatoire national des arts et métiers ;
- M. Bernard Chaignaud, secrétaire général de l'université Rennes II ;
- Mme Corinne Duffau, secrétaire général de l'université Bordeaux II ;
- Mme Françoise Granger, secrétaire général de l'École normale supérieure de Lyon ;
- M. Pascal Aimé, secrétaire général de l'université Strasbourg I ;

En qualité de représentants des personnels

Titulaires

Adjoints administratifs principaux de 1ère classe

- Mme Marie-Claire Garnier née Campa, université Aix-Marseille II ;
- Mme Jeanine Pappacena née Guida, université Aix-Marseille II ;

Adjoints administratifs principaux de 2ème classe

- Mme Solange Perrel née Malzieu, université Lyon I ;
- Mme Andrée Gaget née Dulac, université Grenoble I ;

Adjoints administratifs

- Mme Caroline Dos Santos née Messina, université Grenoble I ;
- Mme Christiane Cano née Ferrara, université Montpellier I ;
- Mme Jacqueline Léto née Nunzi, université Aix-Marseille I ;

Suppléants

Adjoints administratifs principaux de 1ère classe

- Mme Huguette Gardoll née Lotte, université Paris XIII ;
- Mme Catherine Kahn née Vaillet, université Paris II ;

Adjoints administratifs principaux de 2ème classe

- Mme France Traore née Gouhier, université du Mans ;
- Mme Mireille Guibilato née Bruneau, université Paris VII ;

Adjoints administratifs

- Mme Jocelyne Ploquin née Guillaume, université d'Évry-Val d'Essonne ;
- Mme Françoise Demaret née Marchal, université Paris I ;
- Mme Élisabeth El Hajraoui née Brunet, université Paris X.

Article 11 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents d'administration de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires dont les noms suivent :

En qualité de représentants de l'administration

Titulaires

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, président ;
- M. Bernard Chaignaud, secrétaire général de l'université Rennes II ;
- M. Luc Ziegler, secrétaire général de l'université de Compiègne ;
- M. Jean-Jacques Pellegrin, secrétaire général de l'université Grenoble I ;

Suppléants

- Mme Isabelle Bacq, chef du bureau DPATE C2 ;
- Mme Michèle Rousset, secrétaire général de l'académie de Caen ;
- M. Pierre Richard, secrétaire général de l'université de Tours ;
- M. Jean Ortolini, secrétaire général de l'université Clermont-Ferrand I ;

En qualité de représentants des personnels

Titulaires

1ère classe

- Mme Chantal Guiseppi née Nury, université Aix-Marseille I ;
- Mme Maguy Jean-François, université des Antilles-Guyane ;

2ème classe

- Mme Catherine Yildirim née Falcoz, Conservatoire national des arts et métiers ;
- Mme Véronique Debernard née Thomas, université Bordeaux II ;

Suppléants :

1ère classe

- Mme Rose-Marie Marcimain née Polifonte, université Paris I ;
- Mme Claudine Ducourtieux née Gauttier, université Paris I ;

2ème classe

- Mme Jeannine Lefèvre née Vincent, université Paris V ;
- Mme Patricia Dormieu née Lefebvre, université Lille II.

Article 12 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du

présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie

et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

NOMINATIONS

CAP des conseillers techniques de service social

NOR : MENA9801793A

ARRÊTÉ DU 30-6-1998

MEN

DPATE A1

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982. mod. ; D. n° 91-784 du 1-8-1991 ; A. du 25-4-1996 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 25 avril 1996 susvisé sont modifiées comme suit :

Représentants titulaires

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- M. Jacques Verclytte, inspecteur pédagogique régional-inspecteur d'académie, chargé de la sous-direction des établissements et de la vie scolaire à la direction de l'enseignement scolaire,

Représentants suppléants

- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- M. Jacques Veyret, sous-directeur, adjoint à la directrice des affaires juridiques,

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie

et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

NOMINATIONS

CAPN des agents des services techniques

NOR : MENA9801845A

ARRÊTÉ DU 30-6-1998

MEN

DPATE A1

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 ; D. n° 90-715 du 1-8-1990 ; A. du 8-4-1998 ; Proclamation des résultats du 11-6-1998

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 1er juin 1998, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des agents des services techniques.

Représentants titulaires

- Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, présidente,

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- M. Jean-Pierre Korolitski, chargé de la sous-direction des projets des établissements et de la politique contractuelle à la direction de l'enseignement supérieur,

- Mme Françoise Liotet, secrétaire générale d'académie de l'académie de Paris,
- Mme Annie Richart-Lebrun, secrétaire générale d'université de l'université de Paris IV,

Représentants suppléants

- M. Vincent Grenouilleau, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- M. Alain Plaud, secrétaire général d'académie de l'académie d'Amiens,
- M. Claude Barreix, secrétaire général d'université de l'université de Paris XII,
- Mme Sylvie Laplante, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Annie Dabout, chef de section au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des agents des services techniques, représenteront le personnel à compter du 1er juin 1998.

Grades	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Agent des services techniques de 1ère classe	Martine Pouradier René Dussieux	Michel Gauriat Antoine Scaringella
Agent des services techniques de 2ème classe	Manuel Kadir-Ramjan Martine Jaumard Jacques Finet	Hervé Blanes Marielle Peroz Christelle Morel

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Scrutin du 2 juin 1998

Inscrits : 2619

Votants : 1216

Pourcentage votants/inscrits : 46,43 %

Bulletins blancs ou nuls : 118

Suffrages valablement exprimés : 1098

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste

- liste présentée par la FERC-SUP-CGT : 308
- liste présentée par le SGEN-CFDT : 79
- liste présentée par le SNPTES-FEN-UNSA : 444
- liste présentée par le SNPRES-FO : 148
- liste présentée par l'UNATOS-FSU : 119

Pourcentages

Nombre total de suffrages acquis par l'ensemble des listes : 1098

- liste présentée par la FERC-SUP-CGT : 28,05 %
- liste présentée par le SGEN-CFDT : 7,19 %
- liste présentée par le SNPTES-FEN-UNSA : 40,44 %

- liste présentée par le SNPREEES-FO : 13,48 %
- liste présentée par l'UNATOS-FSU : 10,84 %

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE POSTE

SGASU de l'inspection académique de la Haute-Marne

NOR : MENA9801815V

AVIS DU 1-7-1998

MEN

DPATE B1

□ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Haute-Marne (Chaumont) est vacant. Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Personnes à contacter :

- M. l'inspecteur d'académie de la Haute-Marne - tél. 03 25 30 51 51
- M. le secrétaire général de l'académie de Reims - tél. 03 26 05 69 76.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Il est souhaitable qu'un double de ces candidatures soit expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, 21, boulevard Gambetta , BP 508, 52011 Chaumont cedex.

VACANCE DE POSTE

SGASU de l'inspection académique de la Nièvre

NOR : MENA9801817V

AVIS DU 1-7-1998

MEN

DPATE B1

□ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Nièvre (Nevers) sera vacant le 1er septembre 1998.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Il est souhaitable qu'un double de ces candidatures soit expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre, place Saint-Exupéry, 58019 Nevers cedex.

VACANCE DE POSTE

CASU, chef des services administratifs de l'inspection académique de la Lozère

NOR : MENA9801816V

AVIS DU 1-7-1998

MEN

DPATE B1

□ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef des services administratifs de l'inspection académique de la Lozère (Mende) est à pourvoir.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Il est souhaitable qu'un double de ces candidatures soit expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, rue de Chanteronne, 48005 Mende cedex.

VACANCE DE POSTE

Directeur de l'École nationale des Chartes

NOR : MENP1801744V

AVIS DU 18-6-1998

JO DU 26-6-1998

MEN

DPE D1

□ Sont déclarées vacantes les fonctions de directeur de l'École nationale des Chartes à compter du 24 septembre 1998.

Les candidats à ces fonctions devront satisfaire aux dispositions précisées à l'article 8 du décret n° 87-832 du 8 octobre 1987 relatif à l'École nationale des Chartes.

Aux termes de cet article, le directeur de l'École est choisi parmi les membres du conseil scientifique appartenant au corps des professeurs de l'École nationale des Chartes ou des professeurs d'université et autres catégories de personnels enseignants assimilés. Il est nommé par décret du Président de la République pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, après avis du conseil d'administration et consultation du conseil scientifique. Son mandat est de cinq ans immédiatement renouvelable une fois.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et d'une déclaration d'intention, établis en trois exemplaires, devront être adressées au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE D1, 61- 65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15 dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

VACANCE DE POSTE

Directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur

NOR : MENP9801813V

AVIS DU 30-6-1998

MEN

DPE D1

□ Les fonctions de directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur, établissement public à caractère administratif, régi par le décret n° 88-384 du 19 avril 1988, seront déclarées vacantes à compter du 2 avril 1999.

Les candidats (astronomes, professeurs des universités et autres personnels appartenant à des catégories assimilées, relevant de disciplines correspondant aux missions de l'Observatoire), sont invités à se faire connaître, avant le 1er novembre 1998, le cachet de la poste faisant foi, par lettre adressée à monsieur le président du conseil d'administration de l'Observatoire de la Côte d'Azur, commission de recherche des candidatures, BP 4229, 06304 Nice cedex 4.

VACANCE DE POSTE

Professeur à l'École polytechnique fédérale de Zurich

NOR : MEN9801819V

AVIS DU 30-6-1998

MEN

DRIC

- Les tâches d'enseignement comprendront aussi bien les techniques du projet centrées sur les phénomènes de l'espace urbain, que des conférences et séminaires sur les bases théoriques et méthodologiques de l'aménagement du territoire. La recherche menée dans le domaine de l'habitat urbain se fera en collaboration avec les professeurs d'autres départements de l'école dans le but de développer des approches innovantes dans le domaine concerné.

Qualités requises :

- Titre universitaire et formation approfondie en architecture.
- Expérience pratique en aménagement du territoire.
- Capacité et volonté de coopérer de manière interdisciplinaire.

Des qualités pédagogiques et un intérêt pour l'enseignement dans un environnement académique sont indispensables.

Les personnes intéressées sont priées d'adresser leur candidature, accompagnée d'un curriculum vitae, d'une liste des publications et d'un tableau de projets traités, **avant le 31 août 1998**, au président de l'école polytechnique fédérale de Zurich, Prof. Dr. O. Kübler, ETH Zentrum, CH-8092 Zurich.

Origine de l'avis : délégation aux relations internationales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél 01 55 55 65 89.